



VILLE DE
SISTERON

Département
des Alpes de Haute Provence

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2025-07-03

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRE DU 27-08-2025
DENREES ALIMENTAIRES RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 27-08-2025 concernant une dégradation des denrées alimentaires au Restaurant Scolaire suite à une panne..

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL, par le Cabinet MARTIN Ludovic – Allée des Romarins – 04200 SISTERON, d'un montant de 507.04 € en dédommagement du sinistre du 27-08-2025.

ARTICLE 2 : la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 26-09-2025

LE MAIRE,

D. SPAGNOU



Mairie de Sisteron - Place de la République - 04200 SISTERON
Téléphone : 04.92.61.00.37



99_RU-004-2104 02 095-2025 0926-2025_07_03D